

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

5 septembre 2022

Français

Original : anglais

---

**Vingtième Assemblée****Genève, 21-25 novembre 2022**

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des demandes soumises en application de l'article 5**

## **Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel**

### **Résumé**

#### **Document soumis par la Serbie**

1. L'ex-Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro a ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction le 18 septembre 2003. La Convention est entrée en vigueur à son égard le 1<sup>er</sup> mars 2004. La continuité de l'application de la Convention en République de Serbie a été établie en vertu de l'article 60 de la Charte de la Communauté étatique. La Serbie est pleinement résolue à honorer les obligations qui lui incombent au titre de la Convention.

2. À la dix-septième Assemblée des États parties, la République de Serbie a obtenu une prolongation de quatre ans, jusqu'au **1<sup>er</sup> mars 2023**, du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour l'exécution de ses obligations.

3. Au moment de la dix-septième Assemblée des États parties, le territoire pollué par les mines représentait au total 2 354 540 mètres carrés dans la municipalité de Bujanovac, la présence de mines antipersonnel étant soupçonnée dans 12 zones.

- i. En 2018, cinq projets ont permis de dépolluer une zone de 623 020 mètres carrés dans la municipalité de Bujanovac. Quatre projets ont été financés par des dons accordés par les États-Unis d'Amérique et la République de Corée par l'intermédiaire de l'organisation ITF Enhancing Human Security (ITF), et un projet a bénéficié de fonds alloués par la République de Serbie, complétés par des dons accordés par les États-Unis et la République de Corée, par l'intermédiaire d'ITF.
- ii. En 2019, trois projets du Centre de lutte antimines de la République de Serbie ont été mis en œuvre dans la municipalité de Bujanovac, pour traiter une superficie totale de 606 210 mètres carrés. Un projet a bénéficié de fonds alloués par le Gouvernement serbe, complétés par des dons accordés par les États-Unis et la République de Corée, par l'intermédiaire d'ITF. Un projet a été financé par le Japon, avec l'appui des États-Unis, par l'intermédiaire d'ITF. Un projet a été financé par la Division de la maintenance des systèmes de transmission de la société de capitaux « Elektromreža Srbije » (Belgrade).



- iii. En 2020, un projet du Centre de lutte antimines de la République de Serbie a été mis en œuvre dans la municipalité de Bujanovac pour traiter une superficie totale de 269 280 mètres carrés. Les fonds ont été fournis par le Gouvernement serbe et complétés par des dons accordés par les États-Unis, par l'intermédiaire d'ITF.
- iv. En 2021, un projet de déminage a été mis en œuvre pour traiter une superficie totale de 294 230 mètres carrés. Les fonds ont été fournis par le Gouvernement serbe et complétés par des dons accordés par les États-Unis et la République de Corée, par l'intermédiaire d'ITF.

*Zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée (résumé établi en mars 2018)*

Municipalité	Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée	Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	Nombre total de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée	Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée (en m <sup>2</sup> )	Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (en m <sup>2</sup> )	Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée ou avérée (en m <sup>2</sup> )
	<b>Village</b>					
	Ravno Bučje	3	3	575 020		575 020
	Končulj	5	5	1 181 820		1 181 820
Bujanovac	Dobrosin	1	1	248 000		248 000
	Đorđevac	1	1	145 100		145 100
	Lučane	1	1	73 200		73 200
	Turija	1	1	131 400		131 400
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>2 354 540</b>		<b>2 354 540</b>

4. Au cours de la période de prolongation actuelle, une superficie totale de 1 792 740 mètres carrés a été dépolluée, ce qui a permis de détruire 61 mines antipersonnel et 2 952 engins explosifs.

5. La Serbie a recours de préférence au déminage manuel en raison des conditions climatiques et parce que certaines zones polluées par les mines n'ont pas été enregistrées.

6. Le Centre de lutte antimines de la République de Serbie estime que la plupart des zones susmentionnées ne se prêtent pas à l'utilisation de machines ou de chiens détecteurs de mines. En revanche, les méthodes suivantes pourraient être employées pour remettre à disposition les zones où la présence de mines est soupçonnée :

- i. Enquête non technique ;
- ii. Enquête technique ;
- iii. Dépollution ;
- iv. Déminage technique ;
- v. Déminage à l'aide de chiens.

## Progrès au regard des objectifs pour la période 2018-2023

Année	Enquête	Dépollution	<i>Objectifs attendus</i>				<i>Superficie totale des nouvelles zones soupçonnées d'être dangereuses ou dont la dangerosité est avérée</i>
			<i>Superficie dépolluée (en m<sup>2</sup>)</i>	<i>Superficie déclassée (en m<sup>2</sup>)</i>	<i>Superficie totale remise à disposition (en m<sup>2</sup>)</i>	<i>Nombre de mines antipersonnel détruites</i>	
2018		649 000	623 020		623 020	29	1 347
2019		462 400	606 210		606 210	22	15
2020		467 880	269 280		269 280	1	1 586
2021		269 240	294 230		294 230	9	4
2022		291 400					
2023		214 620					
<b>Total</b>		<b>2 354 540</b>	<b>1 792 740</b>		<b>1 792 740</b>	<b>61</b>	<b>2 952</b>

7. En raison des circonstances suivantes, la Serbie n'a pas été en mesure de respecter le délai de quatre ans qui lui a été accordé comme suite à sa première demande de prolongation :

- a) Existence de zones polluées non enregistrées ;
- b) Découverte à Bujanovac, en octobre 2019 et août 2021, de nouvelles zones où la présence de mines est soupçonnée ;
- c) Conditions climatiques ;
- d) Pollutions autre que par les mines ;
- e) Crise de la COVID-19.

8. La pollution restante par les mines entraîne des conséquences importantes sur le plan socioéconomique dans la municipalité de Bujanovac, qui est la moins développée de Serbie. Cette pollution nuit à la sécurité des personnes dans les zones concernées. La présence de mines compromet la sécurité de l'exploitation forestière, du développement de l'élevage de bétail et de la cueillette des champignons, qui sont la principale source de revenus de la population locale. Les mines sont donc également une cause d'appauvrissement. De plus, les communications routières sont bloquées, l'environnement dégradé et les risques d'incendies multipliés.

9. En mars 2022, il y avait dans la municipalité de Bujanovac trois zones où la présence de groupes de mines était soupçonnée, pour une superficie totale de 561 800 mètres carrés. En outre, de nouvelles zones où la présence de mines est soupçonnée ont été découvertes dans cette municipalité, mais, au moment de l'établissement de la présente demande, on ne dispose pas de données relatives à l'étendue de la pollution des zones concernées.

10. Bien qu'elle ait enregistré de bons résultats dans l'exécution de ses obligations au titre de l'article 5 et qu'elle vise à s'acquitter des obligations restantes dans le court délai imparti, la République de Serbie rencontre un certain nombre de difficultés, en particulier l'instabilité des ressources financières. En outre, parallèlement à l'enlèvement des mines, la République de Serbie doit déminer des zones polluées par des armes à sous-munitions, des bombes aériennes, des roquettes et d'autres engins non explosés, dans la mesure où ces objets bloquent aussi l'accès à d'importantes ressources et la mise en œuvre de projets de développement et d'infrastructure.

11. Compte tenu de tous les éléments précités, en particulier l'insuffisance des ressources financières ainsi que l'importance de la superficie restante à dépolluer et ses caractéristiques, la République de Serbie demande une prolongation du délai fixé à l'article 5, pour une période de vingt et un mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2024. La Serbie juge réaliste un délai de vingt et un mois, qui lui permettra d'entreprendre des enquêtes non techniques dans la municipalité de Bujanovac et de recueillir les informations nécessaires pour achever, le 30 mars 2024 au plus tard, une demande prévisionnelle cohérente, assortie d'un plan de travail qui décrira la manière dont elle compte procéder pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5.

12. Au cours de la période visée par la présente demande, la Serbie s'emploiera, au maximum de ses capacités, à nettoyer toutes les zones dont la dangerosité est confirmée, qui correspondent à une superficie totale de 561 800 mètres carrés. Des financements nationaux et internationaux ont été obtenus aux fins des opérations de dépollution en 2022.

13. En ce qui concerne les nouvelles zones découvertes où la présence de mines est soupçonnée, la Serbie estime qu'il lui faudra quinze mois pour recruter des équipes d'enquête, réaliser des enquêtes non techniques et analyser toutes les données afin d'élaborer un plan de travail prévisionnel. Ainsi, elle ne demande que le délai qu'il lui faudra pour mener à bien des enquêtes non techniques dans la municipalité de Bujanovac et recueillir les informations nécessaires à l'élaboration d'un plan de travail aux fins de l'exécution de ses obligations, lequel sera intégré à une demande qu'elle soumettra au plus tard le 30 mars 2024. Il s'agit de déterminer avec davantage de certitude le nombre de zones à traiter, la superficie de chaque zone et le temps nécessaire, et d'établir un budget détaillé pour l'exécution intégrale des obligations qui incombent à la Serbie au titre de l'article 5. La Serbie reste attachée à l'objectif d'un monde exempt de mines à l'horizon 2025.

*Zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée (résumé établi en mars 2022)*

Municipalité	Village	Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée	Nombre de zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée	Nombre total de zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée	Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée (en m <sup>2</sup> )	Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (en m <sup>2</sup> )	Superficie totale des zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée (en m <sup>2</sup> )
Bujanovac	Ravno Bučje		1	1		390 300*	390 300*
	Končulj		1	1		143 500	143 500
	Dobrosin		1	1		28 000	28 000
<b>Total</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>3</b>			<b>561 800*</b>

14. En 2022, une superficie de 561 800 mètres carrés qui comprend la municipalité de Bujanovac – villages de Ravno Bučje, Djordjevac et Dobrosin – sera traitée et, en 2022-2023, la municipalité de Bujanovac fera l'objet d'une enquête.

15. En ce qui concerne les nouvelles zones découvertes soupçonnées d'être dangereuses, les enquêtes non techniques, y compris les études documentaires, l'analyse des données disponibles et un large éventail de fonctions de collecte et d'analyse d'informations aideront à identifier les zones qui contiennent des mines et des restes explosifs de guerre, ainsi que celles qui n'en contiennent pas, et à y accéder ainsi qu'à recueillir des informations à leur sujet, pour appuyer les processus décisionnels relatifs au déclassement, à la réduction et à la dépollution des terres.

## Plan de travail : remise à disposition de terres dans la municipalité de Bujanovac (2022-2025)

Année	Municipalité	Village	Superficie estimée des zones où la présence de mines est soupçonnée devant faire l'objet d'enquêtes techniques/de dépollution (en m <sup>2</sup> )	Source de financement et montant*
2022		Ravno Bučje, Končulj, Dobrosin	561 800	Budget national (260 000 euros) complété par des dons internationaux, par l'intermédiaire d'ITF Enhancing Human Security (500 000 euros).
2023 <sup>1</sup>	Bujanovac	Selon enquêtes et évaluations	Selon enquêtes et évaluations	Chaque année : budget national (260 000 euros) complété par des dons internationaux, par l'intermédiaire d'ITF, ou par d'autres sources de financement (500 000 euros).
2024		Selon enquêtes et évaluations	Selon enquêtes et évaluations	
2025		Selon enquêtes et évaluations	Selon enquêtes et évaluations	
<b>Total</b>			<b>561 800*</b>	<b>1 040 000 euros, complétés par des dons internationaux, par l'intermédiaire d'ITF, ou par d'autres sources de financement, à hauteur de 2 000 000 d'euros</b>

16. Le Centre de lutte antimines de la République de Serbie a fourni à titre provisoire des fonds issus de dons pour lancer un projet d'enquête non technique, qui sera mis en œuvre par deux équipes mixtes (une équipe serbe et une équipe albanaise de deux enquêteurs chacune), lesquelles seront entièrement formées et équipées pour les travaux requis. Ces activités seront supervisées et suivies par le Centre de lutte antimines, en coopération avec les autorités locales.

17. Le projet, qui pourra prendre jusqu'à une année, portera essentiellement sur les zones où des feux de forêts se sont produits et où des explosions ont été entendues, mais il englobera aussi toutes les autres zones de Bujanovac où d'autres éléments indiquant la présence de mines ont été signalés. Pendant cette période, des projets d'enquête technique seront mis sur pied, ainsi que des projets de remise à disposition des terres pour les zones évaluées.

18. Les zones de départ de l'enquête non technique qui portera sur l'ensemble de la municipalité de Bujanovac sont les suivantes :

- i. 1 777 367 mètres carrés – dans la zone du village de Djordjevac, qui jouxte, au nord, les projets d'enquête technique n<sup>os</sup> 0240/20 et 0193-4/17 de la zone « Bujanovac Nord » ;
- ii. 156 125 mètres carrés – entre les villages de Veliki Trnovac et de Končulj, qui jouxte, au sud, le projet « Turijsko brdo 1 » (n<sup>o</sup> 0134/12), et au nord, le projet « Končulj –Transmission Line 1 and 2 » (n<sup>o</sup> 0240/21) ;
- iii. 1 317 575 mètres carrés – dans la zone du village de Končulj, entre les villages de Končulj et de Dobrosin, qui jouxte, au nord, le projet « Končulj Singerit » (n<sup>o</sup> 0209/18) ;

<sup>1</sup> Au moment de l'élaboration du présent document, les montants disponibles pour la Serbie n'ont pas été confirmés par les donateurs potentiels pour la période 2023-2025. En plus des fonds provenant du budget national (1 040 000 euros), la Serbie estime qu'elle aurait besoin de dons internationaux à hauteur d'environ 2 millions d'euros.

- iv. 830 383 mètres carrés – entre les villages de Lucane et de Dobrosin, qui jouxte, au nord, les projets « Dobrosin » (n° 0199/18) et « Dobrosin 1 » (n° 0245/21), et à l'ouest et à l'est, le Projet d'approche intégrée de la remise à disposition des terres dans les zones qui présentent des risques dus aux mines (n° 0179/15) ;
- v. 286 193 mètres carrés – dans la zone du village de Nesalce, à l'ouest du village de Nesalce, sur la route menant au village de Vrban.

19. La superficie estimée des zones qui doivent faire l'objet d'enquêtes est de 4 367 643 mètres carrés. La Serbie compte remettre à disposition la totalité des terres par les méthodes suivantes :

- i. Enquête non technique : 2 367 643 m<sup>2</sup> déclassés ;
- ii. Enquête technique : 1 500 000 m<sup>2</sup> réduits ;
- iii. Dépollution : 500 000 m<sup>2</sup> dépollués.

### Plan de travail relatif à la mise en œuvre du projet

<i>Délai prévu pour la mise en œuvre du projet</i>	<i>Activités/résultats escomptés dans le cadre de la mise en œuvre du projet</i>	<i>Population touchée et zone d'enquête</i>
12 mois	<p>Identification des zones polluées et des zones dangereuses par des activités d'enquête, mise au point de nouveaux projets et actualisation des projets existants (enquête technique, déminage, enlèvement des restes explosifs de guerre, marquage permanent, sensibilisation de la population aux risques liés aux restes explosifs de guerre)</p> <p>Évaluation de l'impact des mines et des restes explosifs de guerre sur les groupes de population touchés</p> <p>Identification des zones où la présence de mines est soupçonnée ou avérée et des zones qui peuvent être utilisées en toute sécurité ou déclassées</p> <p>Marquage en serbe et en albanais des zones où la présence de mines est soupçonnée ou avérée</p> <p>Superficie de la zone dans laquelle l'enquête a été réalisée</p> <p>Entretiens avec des membres des communautés touchées</p> <p>Communications à la population sur les comportements sûrs et les comportements à risque face aux mines et autres restes explosifs de guerre</p> <p>Sur la base des données recueillies, élaboration de projets d'enquête technique, de déminage ou d'enlèvement des restes explosifs de guerre par le Centre de lutte antimines de la République de Serbie</p>	<p>La municipalité s'étend sur une superficie de 461 km<sup>2</sup></p> <p>38 300 habitants</p> <p>59 villages</p> <p>30 communautés locales</p> <p>Zones de départ de l'enquête non technique :</p> <p>4 367 643 m<sup>2</sup></p>

20. Le nouveau décret, élaboré par le Centre de lutte antimines de la République de Serbie en coopération avec le Ministère de l'intérieur, appuiera les efforts déployés par la Serbie pour mener à bien aussi efficacement que possible les tâches restant à accomplir, comme suit :

- i. Introduire la notion de remise à disposition des terres, non définie dans l'ancien décret ;
- ii. Rationaliser et améliorer le suivi et l'évaluation des opérations de déminage ;
- iii. Inscire la nécessité d'élaborer des normes nationales.

21. Une fois ce projet achevé, le Centre de lutte antimines aura une vision précise de la pollution et, le 30 mars 2024 au plus tard, la Serbie soumettra une demande de prolongation du délai fixé à l'article 5, y compris un plan de travail actualisé pour l'exécution de ses obligations au titre de l'article 5 pour la fin de la période visée par la demande de prolongation.

22. En outre, des activités de sensibilisation aux dangers des mines seront organisées dans les 59 villages de la municipalité de Bujanovac.

23. Des activités de sensibilisation aux dangers des mines seront menées dans les écoles de Bujanovac en coopération avec le Ministère de l'éducation. Le groupe cible est la population la plus vulnérable, à savoir les enfants (filles et garçons), mais aussi les femmes et les hommes. Ces activités seront exécutées par le Centre de lutte antimines et par des équipes d'enquête non technique. Les ressources financières nécessaires sont couvertes par le projet d'enquête non technique élaboré par le Centre de lutte antimines.

24. La Serbie est fortement attachée à l'égalité des sexes. Les femmes, les hommes et les enfants sont consultés dans le cadre des activités d'enquête et de liaison avec la population. En outre, dans les domaines des enquêtes et de la dépollution, les femmes et les hommes qualifiés ont accès à l'emploi dans des conditions d'égalité. Le Centre de lutte antimines prévoit de mettre en œuvre un projet de sensibilisation aux dangers des mines dans les zones de Bujanovac polluées par des mines qui ont été récemment découvertes, ce qui offrira aux femmes et aux hommes de la municipalité d'énormes possibilités d'emploi.

25. Malgré la situation économique difficile qu'elle connaît, la République de Serbie s'efforcera de garantir le financement du déminage, soit en soumettant à ITF Enhancing Human Security des demandes en vue du financement de projets, soit en menant des activités de plaidoyer auprès d'autres donateurs étrangers pour obtenir des fonds destinés à la mise en œuvre de projets. Des fonds provenant du budget de l'État serviront à couvrir les frais engagés dans le cadre des travaux en cours du Centre de lutte antimines de la République de Serbie (salaires du personnel, dépenses courantes (électricité, eau, chauffage), dépenses de bureau et de matériels, frais de carburant, entretien des véhicules, frais d'assurance du personnel du Centre de lutte antimines), ainsi que les frais liés aux enquêtes, à la mise au point d'activités de projet adéquates dans les domaines du déminage ou de la dépollution de sites dont la pollution par des mines, des armes à sous-munitions ou d'autres munitions non explosées est avérée, au suivi de la mise en œuvre des tâches prévues par les projets et aux activités d'assurance qualité et de contrôle de la qualité du déminage.

26. Il est prévu que le Gouvernement serbe continue d'allouer des fonds aux opérations de déminage pendant toute la période de prolongation demandée. Outre les fonds provenant du budget national (**1 040 000 euros**), on estime qu'il conviendra d'obtenir **2 millions d'euros** auprès de donateurs internationaux.

27. Des projets de dépollution et d'enquête technique ont été élaborés pour les zones identifiées (561 800 m<sup>2</sup>) ; ils seront mis en œuvre en 2022 grâce à des financements fournis par la Serbie, complétés par des dons accordés par les États-Unis et la République de Corée, par l'intermédiaire d'ITF.

28. Un projet d'enquête non technique a été élaboré pour des zones récemment découvertes soupçonnées d'être dangereuses et sera exécuté en 2022-2023 ; le Centre de lutte antimines est en négociation avec ITF et l'Ambassade des États-Unis pour obtenir des dons.

29. On estime que la remise à disposition des terres correspondant aux zones soupçonnées d'être dangereuses nouvellement découvertes nécessitera environ 3 040 000 euros pour la période 2022-2025 (dont environ 1 040 000 euros provenant du budget national et environ 2 000 000 d'euros provenant de dons obtenus par l'intermédiaire d'ITF et d'autres sources de financement disponibles, qui sont encore en attente).

30. En ce qui concerne le financement, la Serbie a pris des mesures concrètes au cours de la période précédente pour faire connaître ses difficultés et ses besoins aux pays donateurs potentiels et aux autres parties intéressées. Le Centre de lutte antimines de la République de Serbie a tenu de nombreuses réunions bilatérales avec les représentants des ambassades de plusieurs pays donateurs, ce qui lui a permis d'obtenir des dons des États-Unis, du Japon et de la République de Corée.

31. Le Centre continuera de solliciter les donateurs potentiels et de les sensibiliser au problème du financement en insistant auprès des autorités nationales, des entreprises publiques et des autorités locales pour qu'elles contribuent à financer la dépollution des zones polluées qui présentent un intérêt direct pour elles.

32. En Serbie, la plupart des zones où la présence de mines est soupçonnée se trouvent dans des régions montagneuses au terrain difficile et à la végétation luxuriante. Les routes d'accès à ces zones sont souvent impraticables et, avant le début des opérations de déminage, les forces armées serbes ont utilisé des machines, dont des excavatrices, pour dégager les obstacles.

33. Le Centre de lutte antimines a demandé au Gouvernement serbe de continuer à lui allouer des fonds dans les années à venir. Malgré la conjoncture économique et la situation générale, le Gouvernement serbe a pris le problème à bras le corps en allouant continuellement des fonds aux opérations de déminage. Un appui international est toutefois nécessaire pour résoudre le problème global du déminage.

34. Pour autant que des financements internationaux soient mis à disposition pour l'enlèvement de mines antipersonnel, que des financements nationaux continuent d'être assurés pour la mise en œuvre du programme et qu'aucune autre zone minée ne soit découverte avant l'achèvement du programme, la Serbie compte achever le déminage bien avant l'échéance de 2025, en utilisant des méthodes telles que le déclassement ou la réduction au moyen d'enquêtes non techniques ou techniques, du déminage manuel ou du déminage mécanique (le cas échéant).

35. **Note :** Il existe, dans la province autonome du Kosovo-Metohija, des zones minées, ainsi que des zones polluées par des bombes à sous-munitions qui subsistent après les conflits armés. La résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies (annexe II, point 6), prévoyait qu'après le retrait, un effectif convenu de personnel de la République de Serbie serait autorisé à revenir afin d'accomplir certaines tâches, notamment baliser les champs de mines et déminer. Dans la mesure où cette disposition n'a pas été mise en application, cette question relève toujours de la compétence de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), conformément à la résolution 1244.